



Plus de 1600 mises à mort depuis la révolution Nouvelle vague d'exécutions en Iran

Environ 130 personnes auraient été exécutées en Iran au cours des trois semaines qui ont précédé le 6 juillet, dont beaucoup pour des raisons purement politiques liées à la destitution du président Abdolhassan BANI-SADR, le 22 juin dernier.

— 32 personnes auraient été exécutées entre le 14 et le 24 juin.

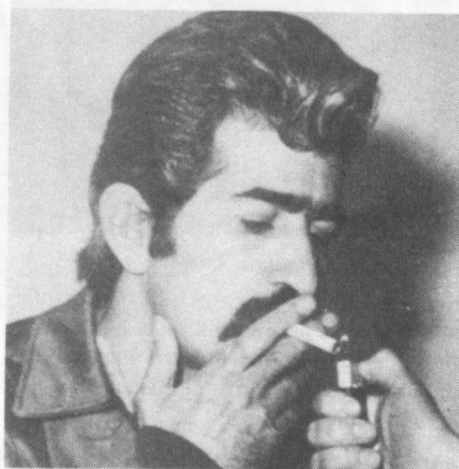
— 27 autres, selon la radio d'Etat, ont été mises à mort dans la nuit du 5 au 6 juillet : 23 à la prisons Evin de Téhéran, 3 à Sari, près de la mer Caspienne, et une à Tabriz, au nord-ouest du pays.

Quinze des vingt-trois fusillés de la prison Evin avaient été arrêtés à Téhéran au cours d'affrontements entre des groupes pro et anti-Bani-Sadr.

Treize autres partisans du président déchu ont été condamnés à perpétuité, quarante-sept autres à des peines allant d'un à cinq ans de prison, et un acquitté faute de preuves.

Le 26 juin dernier, dans un communiqué de presse, *AI* a déclaré avoir demandé à ses membres, dans le monde entier de faire appel aux autorités iraniennes pour l'arrêt de ces exécutions qui viennent encore grossir un total de plus de 1 600 mises à mort depuis la révolution de 1979.

Ce chiffre de 1 600 morts est une estimation minimale fondée sur le nombre de



Saïd Soltanpour, poète exécuté.

morts fiablement connu à l'étranger; le nombre réel pourrait être beaucoup plus élevé. Cette estimation ne tient pas compte des rapports d'exécutions sommaires, particulièrement dans les régions où les membres de la minorité kurde combattent les forces gouvernementales pour obtenir plus d'autonomie.

Parmi ceux qui ont été exécutés dernièrement se trouve le poète et auteur dramatique Saïd SOLTANPOUR, emprisonné sous le

régime du chah et adopté comme prisonnier d'opinion par *AI*. Il avait de nouveau été arrêté en avril dernier pour avoir accusé le nouveau régime d'utiliser la torture et de supprimer les libertés.

Au moins dix adeptes de la religion bahaï figurent également au nombre des victimes.

Il semble que la plupart de ces exécutions aient eu lieu peu après le verdict des tribunaux révolutionnaires islamiques. Dans un rapport détaillé sur l'Iran, publié en anglais en mai 1980 (1), *AI* a dénoncé le fait que les personnes condamnées par ces tribunaux n'avaient pas eu droit à des procès équitables (voir *Bulletin mensuel* de juin 1980).

Avant la révolution de 1979, *AI* avait fréquemment condamné l'emprisonnement politique, la torture et les exécutions pratiquées sous le régime du chah. Elle a depuis fait appel à plusieurs reprises aux autorités révolutionnaires d'Iran pour qu'elles mettent un terme aux exécutions et garantissent des procès équitables.

— Selon le quotidien *Ettela'at*, un homme accusé d'inceste a été lapidé le 5 juillet, en exécution du verdict prononcé par un tribunal révolutionnaire de Kerman.

(1) La version française de ce rapport a paru en juin dernier sous le titre : *Iran — arrestations et jugements en République islamique d'Iran*.

AHMED BEN BELLA, AUJOURD'HUI LIBRE, REMERCIE *AI*

L'ancien président de la République algérienne, M. Ahmed BEN BELLA, libéré en novembre 1980 après quinze ans de détention sans inculpation ni procès, s'est rendu au siège d'*AI* le 3 juillet dernier, pour remercier l'organisation des actions menées en sa faveur.

L'ancien président avait été arrêté en juin 1965 après un coup d'Etat dirigé par son ministre de la défense, le colonel Houari BOUMEDIENE (à son tour président jusqu'à son décès en 1978). *AI* l'avait alors adopté comme prisonnier d'opinion.

Son passage à Londres a été l'une des étapes du premier voyage qu'il effectuait à l'étranger depuis sa libération. Dans un discours adressé aux membres du Secrétariat international, l'ancien président a insisté sur le caractère privé et non politique de sa visite, expliquant qu'il était venu les remercier personnellement.



Ahmed Ben Bella

Rappelant qu'*AI* se bat pour la libération des personnes, quel que soit leur programme politique, pourvu qu'elles n'aient ni utilisé la violence ni préconisé son usage, il a mis l'accent sur le fait que le travail d'*AI* en sa faveur n'avait pas signifié que l'organisation approuvait ses positions politiques, ne visant qu'un seul but : le faire libérer. Il a expliqué que cela était important, non seulement pour lui, aujourd'hui en liberté, mais pour des milliers de prisonniers qui attendaient leur libération dans le monde.

Il a ajouté qu'en dépit des apparences, il ne fallait pas que les gens pensent que les gouvernements auprès desquels *AI* intervenait en faveur de prisonniers individuels n'étaient pas influencés par ses actions.

M. Ahmed Ben Bella a expliqué qu'il avait contracté une dette envers *AI* et qu'on devait désormais le considérer comme un militant « d'Amnesty International et pour Amnesty International ».

URSS Un prisonnier prend la défense d'AI

Un prisonnier d'opinion purgeant une peine de huit ans de travail correctif à régime strict dans un camp de travail soviétique a rédigé une lettre ouverte où il défend AI contre les attaques menées depuis plus d'un an par la presse soviétique contre l'organisation.

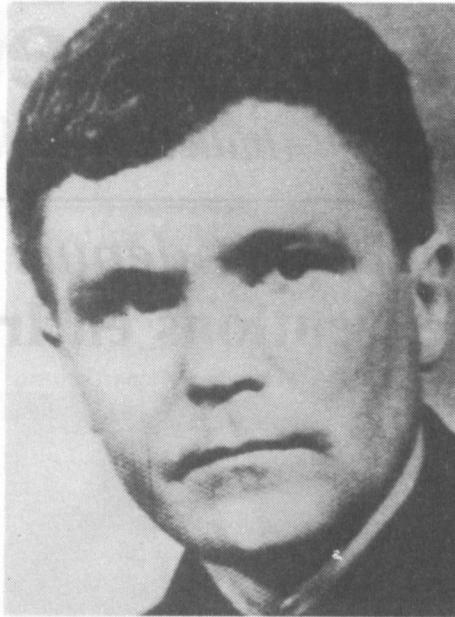
Cette lettre de Vladimir OSIPOV, prisonnier d'opinion adopté par AI, a été publiée en URSS dans un *samizdat* (écrits publiés clandestinement sans autorisation ni censure officielles) et à Paris dans une revue d'émigrés.

Elle est tout particulièrement dirigée contre un article publié le 16 mars dernier par le quotidien soviétique les *Izvestia*, qui définissait ainsi les principaux objectifs d'AI: «Faire le plus de bruit possible autour de prétendues violations des droits de l'homme en Union soviétique et dans d'autres pays socialistes». L'article citait des déclarations émanant de prisonniers «amendés» selon lesquels l'organisation avait présenté leur cas de façon déformée.

Auparavant, dans un article de 4 000 mots publié le 26 août 1980, les *Izvestia* avaient accusé AI d'être «à la solde des services secrets impérialistes» (voir *Bulletin mensuel* de décembre 1980).

Vladimir Osipov est un nationaliste russe, né en 1939. Arrêté en novembre 1974, il fut condamné en septembre 1975 pour «agitation et propagande antisoviétiques», parce qu'il publiait deux revues non officielles.

Dans sa réplique aux attaques des *Izvestia*, il souligne que, huit ans avant seule-



Vladimir Osipov

ment, AI était représentée au Congrès international de la paix à Moscou et que l'ancien président du Comité exécutif international de l'organisation, Sean Mc Bride, avait reçu le prix Lénine.

«INDÉPENDANCE MORALE»

Il explique qu'à ses yeux, et à ceux d'autres prisonniers d'opinion, ces récentes attaques «sont autant de représailles contre l'indépendance morale sans faille d'AI et son refus de céder aux pressions politiques de qui que ce soit».

Parallèlement à la «campagne idéologique» de la presse, une campagne psychologique a été menée contre les prisonniers d'opinion des camps. Selon lui, les pouvoirs utilisent les prisonniers qui se sont publiquement «repentis» à la fois pour dénoncer AI

dans des articles de journaux et pour surveiller et harceler quotidiennement leurs codétenus «non repentis».

A propos des prisonniers «amendés» que citent les *Izvestia*, il en nomme quatre qui, dit-il, sont toujours en détention: «Ils ont avoué des fautes qu'ils n'avaient pas commises dans l'espoir d'acheter ainsi leur liberté. Mais au lieu de les libérer, tout en leur accordant d'insignifiantes et occasionnelles faveurs, les autorités ont décidé de les utiliser dans la campagne de terreur psychologique menée contre ceux des prisonniers qui n'ont pas fait leur autocritique et ne se sont pas montrés disposés «à emprunter la voie de la réforme».

Les autorités ont pour objectif, explique-t-il, «d'épuiser chaque prisonnier, de le priver de tout repos, de toute intimité, de tout contact humain normal». Le moindre signe de résistance personnelle, considéré comme une «manœuvre d'intimidation à l'égard des personnes qui sont en voie de s'amender», peut vous conduire devant le peloton d'exécution, ajoute-t-il.

«Nos conditions de détention deviennent chaque jour plus inhumaines. Depuis près d'un an, nous n'avons pas eu de pain mangeable: on nous donne une demi-miche d'une chose informe passée au four et trois louches de bouillie. On confisque toutes les lettres de nos amis et on ne nous remet environ qu'une lettre sur cinq de nos familles. Nous n'avons presque pas le droit de voir des proches: nous sommes privés de leur visite selon la désormais traditionnelle formule: «A enfreint les règlements du camp.» camp».

Vladimir Osipov insiste sur les principes pacifiques des prisonniers d'opinion soviétiques: «La violence est inacceptable, quelle que soit la situation.»

Zambie Des personnalités accusées de trahison

Le 28 mai dernier, treize personnes accusées de trahison ont été traduites devant un tribunal de Lusaka: elles auraient projeté de renverser le gouvernement du président Kenneth KAUNDA en octobre 1980. L'audience a été renvoyée *sine die*.

Parmi les accusés se trouvent plusieurs personnalités, comme le juriste Edward SHAMWANA et l'ancien gouverneur de la banque de Zambie, Valentine MUSA-KANYA. Tous deux ont fait l'objet d'actions urgentes en janvier et avril dernier, AI se préoccupant de ce qu'ils étaient déte-

nus sans inculpation depuis plusieurs mois. On compte quatre Zaïrois parmi les accusés.

La plupart des accusés ont été arrêtés en octobre 1980, lorsque le gouvernement annonça qu'il avait découvert qu'un coup d'Etat se préparait. Après les affrontements près de la capitale, Lusaka, entre les forces de sécurité et un groupe d'hommes armés présumés d'origine zaïroise, le couvre-feu fut instauré et un certain nombre de gens arrêtés. D'après le gouvernement, des dissidents zambiens, appuyés par le gouvernement sud-africain, avaient recruté un groupe d'anciens gendarmes zaïrois pour prendre le pouvoir en Zambie.

Plusieurs personnalités zambiennes, présumées dissidentes, furent libérées après quelques semaines, mais dix-sept personnes au moins furent maintenues en garde à vue sur décision du président. Parmi elles se

trouvaient Edward Shamwana et Valentine Musakanya.

Tous deux firent des demandes séparées d'*habeas corpus* auprès de la Haute Cour. Celle de Valentine Musakanya fut acceptée fin 1980; mais il fut immédiatement arrêté à nouveau et réincarcéré en vertu d'un nouveau mandat. On l'inculpa de trahison, mais cette charge fut abandonnée avant qu'il puisse présenter sa défense. Par la suite, les deux hommes adressèrent une pétition officielle au président et aux membres de l'assemblée nationale, dans laquelle ils mettaient en doute la validité des ordres présidentiels, en arguant qu'ils constituaient une violation de la Constitution.

La pétition fut rejetée par le gouvernement et Mohamed MANSOOR, avocat sri-lankais ami des deux détenus et qui les avait aidés à la rédiger, fut déclaré indésirable.

Campagne pour les prisonniers du mois



Urbain SOSSOUHOUNTO, Bénin

Ancien étudiant de l'université nationale du Bénin; détenu depuis mars 1979 sans inculpation ni jugement.

Urbain SOSSOUHOUNTO fait partie d'une cinquantaine de personnes (lycéens, étudiants et enseignants pour la plupart) arrêtés entre mars et novembre 1979 pour avoir critiqué le régime. On pense qu'il en reste environ 25 en prison.

En 1979, des étudiants et des lycéens manifestèrent dans plusieurs régions pour protester contre leurs conditions d'existence et de travail. Ils s'opposaient tout particulièrement à la «Coopérative», organisme sous contrôle gouvernemental créé pour représenter les étudiants et leur appliquer la politique gouvernementale de travail agricole obligatoire. Accusant le gouvernement d'être corrompu et asservi au néo-colonialisme, les étudiants réclamaient la liberté d'expression et d'association. Des étudiants protestataires ou grévistes furent arrêtés pendant toute l'année.

Urbain Sossouhounto fut arrêté parce qu'on le soupçonnait d'avoir participé à une grève dans une école d'Abomey.

Il fut détenu pendant plus d'un an (jusqu'en juillet 1980) au Commissariat central de Cotonou, avec d'autres étudiants arrêtés en 1979. Les conditions de détention étaient très dures et plusieurs étudiants auraient été battus et torturés. Tous furent ensuite transférés dans des prisons civiles de Cotonou et Porto Novo, toujours sans inculpation. Leurs cellules seraient surpeuplées et l'hygiène et l'équipement médical insuffisants; les étudiants ne peuvent pas faire appel à un avocat. *AI* a plusieurs fois demandé qu'ils soient libérés: aucun de ses appels n'a reçu de réponse des autorités du Bénin.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de M. Urbain Sossouhounto et des autres détenus: Son Excellence le Colonel Mathieu KEREKOU/Président de la République Populaire du Bénin/Cotonou/Bénin.

Les cas exposés ci-dessous concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.*

LEE Woo-jae, HAN Myung-sook République de Corée

Tous deux sont membres de l'Académie chrétienne coréenne, institution éducative s'intéressant beaucoup au développement de la démocratie et de la justice sociale en République de Corée; ils purgent respectivement des peines de cinq et deux ans et demi de prison.

LEE Woo-jae, 45 ans, vétérinaire, dirigeait le programme rural de l'Académie et HAN Myung-sook était secrétaire à la condition féminine dans la même institution. Ils furent arrêtés le 13 mars 1979 en même temps que cinq autres membres du personnel de l'Académie. Tous furent inculpés aux termes de la loi anticommuniste et de la loi sur la sécurité nationale. On les accusa, entre autres choses, de posséder des livres interdits et d'avoir tenté de créer une «organisation hostile à l'Etat»: ils auraient gagné d'autres personnes aux idées socialistes et essayé de les organiser dans le but de créer un Etat socialiste en Corée du Sud.

Au cours de leur procès, qui débuta le 14 juillet 1979, les sept accusés affirmèrent qu'on les avait torturés pour les obliger à signer des aveux. Ils se plaignirent, notamment d'avoir été passés à tabac, privés de sommeil et menacés de mort. Lee Woo-jae déclara avoir été battu et brûlé avec des cigarettes.

Tout en rejetant leurs «aveux», le juge les reconnut coupables sur la base d'autres éléments à charge.

En janvier 1980, la Cour d'appel criminelle de Séoul rendit un arrêt par lequel elle déclarait non fondée l'accusation de constitution d'«organisation hostile à l'Etat», réduisait les peines de cinq des condamnés et acquittait les deux autres. Par la suite, deux des cinq condamnés ont été libérés et un troisième aurait fini de purger sa peine.

HAN Myung-sook est actuellement détenue à la prison Sudaemoon de Séoul.

Lee Woo-jae est marié et père de quatre enfants.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de M. Lee Woo-jae et Mme Han Myung-sook: President CHUN Doo-hwan/The Blue House/Chongno-gu/Séoul/République de Corée.

Manfred BARTZ, République démocratique allemande

46 ans, auteur; purge une peine de six ans de prison prononcée fin 1980 pour «incitation contre l'Etat».

Jusqu'à la fin 1976, Manfred BARTZ gagnait sa vie comme écrivain satirique: il fournissait des textes à des cabarets Die Distel (Le chardon) à Berlin, et des articles humoristiques aux journaux du Parti socialiste unifié, le principal parti politique en République démocratique allemande (RDA).

Au début des années 70, il démissionna de ce parti (*AI* ignore pourquoi) et quitta également en 1976 le Syndicat des écrivains de RDA: il voulait ainsi, semble-t-il, protester contre l'expulsion de Wolf BIERMANN, chansonnier marxiste, qui avait été privé de sa nationalité au cours d'une tournée en République fédérale d'Allemagne. Ne pouvant plus gagner sa vie comme écrivain, Manfred Bartz travailla comme manœuvre jusqu'à son arrestation le 3 novembre 1979.

Il fut détenu pendant plus d'un an avant d'être traduit devant le tribunal municipal de Berlin: il fut jugé en vertu de l'article 106 du code pénal, qui interdit de produire ou de diffuser des écrits destinés à «jeter le discrédit» sur les conditions de vie, les représentants ou d'autres citoyens de la RDA. *AI* ne connaît pas les motifs précis de cette accusation: on pense qu'il aurait continué à produire des écrits satiriques, qu'il aurait distribués à ses amis.

Il est actuellement détenu à la prison de Brandebourg.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de M. Manfred Bartz:

Son Excellence Erich HONECKER/
Président du Conseil d'Etat/102 Berlin/
Marx-Engels-Platz/République démocratique allemande.

Au nombre des préoccupations d'AI en Tchécoslovaquie figurent l'arrestation et la détention de citoyens tchécoslovaques qui ont exprimé leur opposition au pouvoir. C'est ce qu'expose le document *Tchécoslovaquie* (24 pages), publié le 15 juillet dernier. Ce document analyse aussi de façon détaillée les articles du code pénal utilisés pour emprisonner des personnes à cause de leurs seules opinions. Il décrit le contexte où les autorités utilisent cette législation et ont souvent recours au harcèlement sans aucune procédure judiciaire.

Pour une révision du code pénal tchécoslovaque

AI a écrit le 18 juin dernier au président tchécoslovaque, M. Gustav HUSAK, pour lui demander la révision de lois invoquées pour priver le peuple tchécoslovaque de ses droits à la liberté d'expression, d'information, de religion et de déplacement.

La lettre, à laquelle était joint un exemplaire du document *Tchécoslovaquie*, demande au président de réviser la législation pénale tchécoslovaque de façon à la rendre conforme aux engagements internationaux de la Tchécoslovaquie concernant le respect des droits de l'homme. AI demande en particulier une révision, cas par cas, des arrestations opérées et des poursuites engagées en vertu de six articles du code pénal utilisés pour emprisonner des personnes à cause de leurs seules opinions, en contradiction avec ces engagements.

AI ajoute dans cette lettre; rendue publique par un communiqué de presse le 15 juillet, qu'elle accueillerait favorablement toute occasion de s'entretenir de ses préoccupations avec le gouvernement tchécoslovaque.

Le document retrace l'évolution des violations des droits de l'homme en Tchécoslovaquie depuis l'intervention soviétique de 1968. Il décrit, notamment, l'emprisonnement des militants du mouvement non officiel de défense des droits de l'homme connu depuis sous le nom de Charte 77, et les mesures officielles prises à l'encontre du Comité pour la défense des personnes injustement persécutées, généralement désigné par son sigle tchèque, le VONS.

Le code pénal tchécoslovaque de 1973 contient un certain nombre de dispositions qui permettent de criminaliser l'exercice pacifique des droits de l'homme internationalement reconnus. La liberté d'expression et le droit de rechercher, recevoir et transmettre des informations sans considération de frontières (art. 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) sont entravés par certaines dispositions des articles 91 à 115 du code pénal relatives aux «délits contre la République». La plupart des prisonniers politiques tchécoslovaques ont été condamnés en vertu des articles 98 et 100.

L'article 98 — «subversion» — prévoit une peine d'un à dix ans de prison pour toute personne qui, «par hostilité au régime social et gouvernemental socialiste de la République se livre à une activité subversive dirigée contre le système social et gouvernemental de la République, son intégrité territoriale, sa capacité défensive ou son indépendance, ou contre ses intérêts internationaux».



Rudolf Battek, depuis 1969 en butte à la persécution et à l'emprisonnement pour ses idées.

L'article 100 — «incitation» — prévoit une peine de six mois à cinq ans de prison pour toute personne qui, «par hostilité au régime social et politique socialiste de la République, incite deux personnes ou plus : a) contre le régime social et gouvernemental socialiste de la République; b) contre l'intégrité territoriale, la capacité de défense ou l'indépendance de la République; ou c) contre les relations d'alliance ou d'amitié de la République avec d'autres Etats.»

Les articles 98 et 100 ont été appliqués, contrairement au droit international, pour criminaliser des activités politiques ou publiques non conformes à la politique officielle. Leur formulation vague et l'interprétation excessivement large qu'en donne la Procureure sont contraires aux normes internationales. A titre d'exemple, bien que les deux articles en question exigent la preuve d'une intention hostile, AI ne connaît aucune affaire où l'accusation ait démontré que ce fût le cas.

En 1971 et 1972, un certain nombre de partisans du «printemps de Prague» furent inculpés de subversion au titre de l'article 98; celui-ci fut à nouveau utilisé à la fin des années 70 contre les membres de la Charte 77 et du VONS.

En mai 1979, dix membres du VONS furent arrêtés en vertu de l'article 98. On les accusait d'avoir préparé une documentation sur des cas de personnes qu'ils estimaient injustement persécutées, et d'avoir diffusé cette information en Tchécoslovaquie et à l'étranger. Six d'entre eux, jugés en octobre

1979, furent reconnus coupables de subversion «à grande échelle» et «en connivence avec des puissances étrangères». Petr UHL, ingénieur, fut condamné à cinq ans de prison; le dramaturge Vaclav HAVEL à quatre ans et demi; Vaclav BENDA, mathématicien et philosophe, à quatre ans; Otta BEDNAROVA et Jiri DIENSTBIER, tous deux journalistes, à trois ans chacun; Dana NEMCOVA, psychologue, mère de sept enfants, fut condamnée à deux ans de prison avec sursis de cinq ans.

Les quatre autres accusés, Jarmila BELIKOVA, Ladislav LIS, Vaclav MALY et Jiri NEMEC, en détention provisoire, furent relâchés en décembre 1979, mais les poursuites engagées contre eux suivent leur cours. En septembre 1980, Otta Bednarova a été mise en liberté provisoire pour raisons de santé. Un onzième membre du VONS, Albert CERNY, ancien acteur, fut arrêté en mars 1979 et condamné à trois ans et demi de prison, en novembre de la même année, pour participation aux activités du VONS et diffusion d'information relative à la Charte 77.

Un certain nombre de gens ont été accusés d'incitation au titre de l'article 100, utilisé pour pénaliser ceux qui écrivent, reproduisent, diffusent, ou simplement ont en leur possession des textes censurant la politique gouvernementale.

— L'ouvrier Miloslav CERNY fut condamné à trois ans de prison en juillet 1977 pour avoir écrit et affiché dans des lieux publics des tracts contenant des critiques antigouvernementales à propos de la Charte 77.

— Gustav VLASATY, militant syndical, avait juxtaposé sur le mur de son bureau ses feuilles de paye et des coupures de *Rude Pravo*, le journal du Parti, qui annonçait des augmentations de salaire, pour montrer que son propre salaire, lui, n'augmentait pas; il fut condamné à dix-huit mois de prison en avril 1978 en application de l'article 100.

Certains dissidents ont été emprisonnés, non pour des motifs politiques avoués, mais sur la base d'inculpations de droit commun qu'AI croit sans fondement. Par exemple, Me Josef DANISZ, défenseur de plusieurs militants tchèques des droits de l'homme, a été reconnu coupable en mars 1979 d'«outrage à agent de la force publique» et condamné à trois mois de prison avec sursis d'un an. Il a également été exclu de l'Association des avocats de la ville de Prague et rayé du barreau pour trois ans. En janvier 1980, il a de nouveau comparu devant un tribunal pour avoir «grossièrement insulté un

organisme d'Etat, et un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions» (art. 154 et 156); il a été condamné à dix mois de prison et interdit de plaidoirie pour deux années supplémentaires. Sa condamnation a été annulée par l'amnistie générale de mai 1980.

La liberté religieuse est restreinte par les articles 101 et 178 du code pénal. L'article 101 punit l'«abus de la fonction religieuse» d'une peine de prison de six mois à trois ans. L'article 178 concerne «l'obstruction au contrôle de l'Eglise par l'Etat»; ce délit est passible d'une peine qui peut atteindre deux ans. Ces deux dispositions ont servi à condamner des ecclésiastiques pour l'exercice de leur ministère.

— Oskar FORMANEK est un jésuite de 66 ans à qui on a interdit d'exercer son ministère. En juin 1980, il fut condamné à dix-huit mois de prison assortis d'un sursis de

quatre ans, pour avoir organisé des prières collectives dans des domiciles privés (art. 178) et publiquement déclaré que l'Eglise était sous contrôle communiste en Tchécoslovaquie (art. 100).

On utilise aussi à l'encontre des personnes qui ont exprimé leurs opinions, d'autres formes de répression que l'emprisonnement: les dissidents sont souvent exposés au harcèlement, en particulier sous la forme de détention de courte durée (généralement jusqu'à 48 heures), et aux mauvais traitements.

Le cas du sociologue Rudolf BATTEK, porte-parole de la Charte 77 et membre du VONS, fréquemment persécuté et emprisonné pour ses activités politiques depuis 1969, illustre le harcèlement perpétuel dont de nombreux dissidents militants sont l'objet: l'année de son arrestation (en juin 1980), la police s'en est prise à lui à neuf

reprises: perquisitions domiciliaires répétées, brèves périodes de détention, interrogatoires et surveillance policière.

Deux fois, à l'issue d'interrogatoires, il fut conduit en voiture loin de Prague et abandonné. Sa voiture fut délibérément endommagée, puis volée. Le 14 juin 1980, il fut convoqué au poste de police au sujet de ce vol. Comme personne ne s'occupait de lui, il partit. Un policier courut après lui et le ramena brutalement au poste. Il fut arrêté et inculpé de «voies de fait envers un policier», qui devinrent par la suite «dommages physiques». En janvier 1981, la Procuration informa sa femme qu'il était également inculpé de subversion. Fin juin 1981, Rudolf Battek, qui souffre gravement d'asthme, était encore en instance de jugement. Pendant la majeure partie de ses 12 mois de détention provisoire, tout contact avec sa femme ou son avocat lui a été refusé.

DES ARRESTATIONS POLITIQUES DONT ON NE PARLE GUÈRE

Il est impossible de préciser le nombre des prisonniers d'opinion de Tchécoslovaquie. Les arrestations et condamnations politiques étant rarement rapportées par les médias, on dispose d'une information réduite. Si un particulier communique des renseignements concernant des prisonniers d'opinion, il risque lui-même la prison.

En avril 1981, les groupes d'AI s'occupaient de 29 prisonniers d'opinion adoptés et de six autres dont les cas avaient été mis à l'étude.

Conditions de détention: une loi réglemente les conditions de détention dans leurs grandes lignes, mais le détail en est défini par des instructions secrètes émanant du ministère de la justice. La détention provisoire ne fait l'objet d'aucune loi. Le droit tchécoslovaque ne reconnaît pas les prisonniers politiques comme une catégorie à part; mais les faits tendent à démontrer qu'ils sont victimes de pratiques discriminatoires. Et l'information parvenue à AI montre que les conditions de détention (provisoires et autres) ne correspondent pas à l'Ensemble des règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus.

— Les prisonniers politiques partagent les cellules de prisonniers de droit commun. A la prison de Praha-Ruzyně, deux ou trois prisonniers vivent dans des cellules de 6 m². A Brno-Bohunice,

ils sont cinq ou six dans des cellules de 8,5 m². A Mirov, en janvier dernier, 32 détenus occupaient une cellule de 55 m².

— Les prisonniers travaillent normalement huit heures par jour, cinq jours par semaine; mais on sait que certains prisonniers politiques ont travaillé jusqu'à douze heures par jour, six jours par semaine.

— La nourriture est généralement de mauvaise qualité et manque de variété. De graves déficiences en vitamines et protéines altèrent la santé des prisonniers.

— Le nombre de visites, colis et lettres auxquels les prisonniers ont droit dépend de la catégorie de la prison. En catégorie I (celle où le régime est le moins sévère), ils n'ont en général droit qu'à une visite d'une heure tous les trois mois (deux adultes et les enfants du prisonnier). Ils peuvent recevoir un colis de nourriture d'un maximum de trois kg tous les trois mois. Les lettres sont censurées et parfois confisquées sans explication; enfin les prisonniers ne peuvent conserver que la dernière lettre reçue.

— Les services religieux sont interdits dans les prisons; prêtres et pasteurs ne sont pas autorisés à y pénétrer. Les prisonniers ne sont pas autorisés à posséder une Bible. Les autorités ne tolèrent même pas l'exercice individuel de rites religieux.

PROCÈS POLITIQUES

L'article 199 du code de procédure pénale dispose que les procès sont ouverts au public, qui n'en peut être exclu que si les débats publics risquent de mettre en cause «des secrets d'Etat, économiques ou officiels, le déroulement normal du procès ou les bonnes mœurs» (art. 200). En pratique, cependant, presque tous les procès se déroulent à huis clos; seuls les membres de la famille et les intimes de l'accusé sont admis à l'audience. Les bancs du public sont généralement occupés par des invités officiels, les correspondants de presse et autres observateurs étrangers étant exclus. Les médias ne rendent que très rarement compte des procès politiques et le public n'a pratiquement jamais la possibilité d'en connaître les détails.

Guatemala

Un prêtre italien assassiné

Un prêtre catholique d'origine italienne est mort victime d'un attentat à la mitrailleuse à Quirigua, dans le nord du Guatemala, le 1^{er} juillet dernier.

Trois hommes ont arrêté la voiture du père Marco Tulio MARUZZO, un missionnaire franciscain, alors qu'il retournait dans sa paroisse; il venait de raccompagner chez eux des catéchistes après une réunion de prières.

Le père Maruzzo, âgé de 52 ans, travaillait au Guatemala depuis 1960. Il aurait récemment déclaré qu'il craignait pour sa vie et avait demandé dans son testament, au cas où il serait tué, à être enterré au Guatemala, «en témoignage des violences du gouvernement guatémaltèque».

En août 1980, le prêtre guatémaltèque auquel le père Maruzzo avait transmis les fonctions qu'il exerçait dans un couvent et une maison paroissiale avait été contraint d'abandonner son travail après deux attentats à la bombe dans les deux bâtiments.

A cette époque, un certain nombre d'ecclésiastiques étrangers avaient été expulsés.

Selon les autorités, le père Maruzzo a été tué par «des inconnus armés».

Le père Maruzzo serait le deuxième prêtre d'origine étrangère abattu au Guatemala depuis le début de l'année. Le 15 février, un missionnaire espagnol de la Congrégation

du Sacré Cœur, le père Juan Alonso FERNÁNDEZ, a été tué alors qu'il se rendait en moto de San Miguel Uspantán à Cunén, département du Quiché, dans le nord.

La mort du père Maruzzo porte à neuf le nombre de prêtres tués ou «disparus» au Guatemala depuis dix-huit mois (voir *Bulletin mensuel* de juillet 1980). On pense qu'ils ont été les cibles de la répression parce qu'ils s'occupaient des paysans et des Indiens de leur paroisse; ils les aidaient aussi à s'organiser pour prendre leurs affaires en main et apprenaient aux communautés à défendre les droits civils et politiques que leur garantit la Constitution.

La «disparition» la plus récente dont *AI* ait eu connaissance est celle du père jésuite Luis Eduardo PELLECCER, enlevé par des services secrets guatémaltèques ont ensuite opéré une descente à son domicile, tuant un homme et en emmenant un autre qui fut placé en garde à vue. Le père Pelleccer s'occupait des habitants des bidonvilles de Guatemala.

Les dernières informations reçues indiquaient qu'il était toujours en vie, peut-être gardé à vue par la policía judicial, police judiciaire, dans la ville portuaire de San José. Depuis on ignore où il se trouve.

Malaisie

Huit pendaisons en une semaine

Au cours du mois de juin dernier, on a exécuté en Malaisie huit personnes en six jours — les trois dernières ont été pendues le 17 juin.

Cela porte à vingt-huit le nombre de personnes exécutées en Malaisie depuis mars 1980, date à laquelle les exécutions ont repris, alors qu'il n'y en avait eu aucune pendant onze ans.

La plupart des personnes exécutées, ainsi qu'environ quarante prisonniers en instance d'exécution, ont été condamnées en vertu de l'*Internal Security Act* (loi sur la sécurité intérieure) ou du *Drug Act* (loi sur les stupéfiants). Le premier de ces textes prévoit que la peine de mort s'applique automatiquement en cas de possession illégale d'armes à feu ou de meurtre.

Les 10 et 19 juin, *AI* a télégraphié au premier ministre sortant, M. Datuk Hussein ONN (qui devait abandonner ses fonctions le 16 juillet), pour lui exprimer sa profonde préoccupation devant la reprise des exécutions. L'organisation ajoutait qu'elle était

opposée à la peine de mort dans tous les cas et de façon inconditionnelle et demandait notamment au gouvernement de commuer les sentences de tous les condamnés à mort.

URSS : les noms des victimes

Le journal soviétique *L'ouvrier de Bakou* avait rapporté l'exécution de trois personnes en république d'Azerbaïdjan et on avait d'abord cru qu'ils s'agissait de trois Juifs de Géorgie, Raphaël ADJIACHVILI, Elia MIKHAILICHVILI et Gabriel SPIACHVILI (voir *Bulletin mensuel* de juillet dernier); mais en fait, selon les informations que l'organisation a reçues, les trois hommes exécutés seraient Ibrahim BABAYEV, Iskender KOULIYEV et Alekper MIRKICHIYEV.

Guinée

Trois exilés refoulés

Trois Guinéens exilés en Côte d'Ivoire auraient été arrêtés le 27 avril dernier par des agents de la sûreté ivoirienne, et renvoyés le lendemain dans leur pays d'origine. Selon les informations d'*AI*, ils ont été ramenés à Conakry, la capitale guinéenne, en avion banalisé, sous la garde de policiers ivoiriens.

On les aurait emmenés de l'aéroport de Conakry au camp de Boiro, où des soldats les auraient passés à tabac. Le 16 mai, deux d'entre eux ont été renvoyés en Côte d'Ivoire et libérés. Le troisième, BARRY Mouctar, un chauffeur routier de 40 ans marié et père de six enfants, qui vivait en Côte d'Ivoire depuis quinze ans, serait toujours détenu au camp de Boiro; il n'a pu entrer en contact ni avec sa famille ni avec un avocat.

«UNE GRANDE INQUIÉTUDE»

C'est la première fois depuis de nombreuses années que ce genre d'expulsion serait pratiqué. Cela provoque une grande inquiétude au sein de la communauté guinéenne exilée en Côte d'Ivoire. En mai, *AI* a exprimé ses préoccupations à ce sujet aux deux gouvernements concernés.

Le gouvernement guinéen rechercherait actuellement les auteurs d'un attentat à la grenade contre le président Sékou TOURÉ, en mai 1980, et d'un attentat à la bombe à l'aéroport de Conakry en février dernier. Un groupe clandestin déclarant s'appeler le Front patriotique a revendiqué les deux attentats. De nombreuses personnes avaient été arrêtées aussitôt après l'attentat à la grenade, mais toutes auraient été libérées à la fin 1980.

AI a cependant reçu des informations préoccupantes signalant de nombreuses arrestations en Guinée au cours de ces derniers mois. En outre, on rapporte que les autorités guinéennes veulent s'assurer la coopération des autorités du Sénégal et de la Côte d'Ivoire, qui recherchent les suspects guinéens présents sur leur territoire et les renvoient en Guinée en dehors de toute procédure judiciaire reconnue.

L'organisation se préoccupe de ce que Barry Mouctar et d'autres personnes présumées arrêtées en liaison avec les attentats à la grenade et à la bombe de 1980 et 1981, seraient détenus au secret au camp de Boiro; on craint qu'ils n'y soient sévèrement maltraités.

Bolivie

Un dirigeant syndical paralysé en détention

Alors qu'il était grièvement blessé, les autorités boliviennes ont maintenu en détention un dirigeant syndicaliste paysan bolivien : blessé à la colonne vertébrale lors de son arrestation le 19 juin dernier, il est maintenant paralysé. Au moment où nous rédigeons ce texte, on craignait que le gouvernement n'ait l'intention de le faire transférer dans un hôpital de la marine en Argentine.

Genaro FLORES, secrétaire exécutif de la Fédération unique des travailleurs agricoles en Bolivie (interdite), et membre du Comité exécutif de la Central Obrera Boliviana (COB, centrale ouvrière bolivienne), était l'un des rares dirigeants syndicaux boliviens à ne pas avoir été tués, arrêtés ou expulsés après le coup d'Etat militaire de juillet 1980. Son état nécessitait qu'il soit transporté d'urgence dans un service de neurochirurgie.

Il a été détenu à La Paz dans une clinique de la police. C'est là que le docteur Alain BERNARD, spécialiste français et membre d'AI, l'a examiné le 2 juillet. Le Dr Bernard et un membre du Secrétariat international étaient arrivés à La Paz la veille, pour y enquêter sur le cas du leader paysan. AI avait auparavant insisté auprès des autorités boliviennes pour qu'elles reconnaissent que Genaro Flores était gardé à vue, ce qu'elles avaient fait le 30 juin.

A la suite de l'examen pratiqué par le Dr Bernard, les deux envoyés d'AI avaient appris de sources diplomatiques à La Paz que les autorités se préparaient à transférer le blessé dans un hôpital de la marine en Argentine, en dépit de sa nationalité bolivienne. Selon les mêmes sources, le gouvernement aurait pris la décision de principe de l'envoyer à Buenos Aires. Le 13 juillet, on ne savait toujours pas si le gouvernement argentin avait reçu des autorités boliviennes une demande allant dans ce sens.

Le 3 juillet, AI avait télégraphié aux autorités boliviennes pour les presser de libérer Genaro Flores et de ne pas le transférer en Argentine. L'organisation demandait qu'il soit libéré immédiatement de façon à pouvoir être soigné d'urgence dans un service de neurochirurgie : l'hôpital Foch à Paris était prêt à admettre le blessé dans son service spécialisé et le gouvernement français lui avait accordé l'autorisation d'entrer dans le pays.

De retour à Paris le 6 juillet, le Dr Bernard avait tenu une conférence de presse où il avait rendu compte de l'examen pratiqué sur



Genaro Flores (centre) à la tête d'un défilé syndical

Genaro Flores. Il avait insisté sur l'urgence qu'il y avait à transférer le blessé dans un service de neurochirurgie, affirmant que sans un traitement rapide et spécialisé, le blessé risquait d'être paralysé pour le restant de ses jours.

Selon le Dr Bernard, les conditions de détention de Genaro Flores ne correspondaient absolument pas aux nécessités médico-chirurgicales exigées dans ce cas précis.

Le conseil des ministres bolivien aurait examiné cette affaire le 7 juillet, mais le 13 juillet on ignorait encore la décision prise lors de cette réunion.

AI pense que Genaro Flores, qui est marié, a été arrêté à cause de ses activités syndicales non violentes.

Le jeudi 16 juillet, Genaro Flores a pu quitter la Bolivie. Il est arrivé à Boston, aux Etats-Unis, le même soir. Il est soigné dans un hôpital des environs de Boston. A l'heure où nous mettons sous presse, on ne sait pas encore s'il va être envoyé en France. Il a reçu la visite du consul de France.

— Des membres des forces de sécurité argentines auraient pris une part active au coup d'Etat en Bolivie de 1980 et certains d'entre eux auraient participé à des séances de torture sur des prisonniers boliviens ou les auraient dirigées (voir *Bulletin mensuel* de juillet 1981).

PRISONNIERS D'OPINION

A l'occasion de la Semaine du prisonnier d'opinion 1981 (11-18 octobre), AI publiera un rapport spécial. Vous pouvez le commander à l'avance au siège de votre section nationale ou au Secrétariat international.

Soudan

Des centaines de grévistes arrêtés

Plusieurs centaines de syndicalistes ont été arrêtés au Soudan pour avoir pris part à une grève organisée le 30 mai dernier par le syndicat des cheminots soudanais qui compte 43 000 membres. Le syndicat avait appelé à la grève pour protester contre le licenciement de vingt syndicalistes et contre la hausse vertigineuse du coût de la vie.

Le gouvernement avait déclaré que cette grève serait illégale. Comme elle eut tout de même lieu, il décréta la dissolution du syndicat et interdit à son président Abbas al-KHIDIR (également député), de poursuivre toutes ses activités syndicales et politiques.

Abbas al-Khidir et d'autres cadres du syndicat des cheminots et de syndicats alliés favorables à la grève furent par la suite arrêtés en vertu de la loi sur la sécurité de l'Etat. Ils seraient détenus dans différentes bases militaires du pays.

Le 21 juin, le président Gaafar NUMEIRY promulgua un décret amendant la loi sur la sécurité de l'Etat : quiconque est reconnu coupable par une cour de sûreté d'avoir « organisé ou encouragé une grève ou un arrêt de travail » risque désormais la peine de mort. Selon l'agence de presse soudanaise, le président Numeiry a déclaré que ce type d'acte relevait de la « haute trahison ».

AI a lancé des actions urgentes exprimant sa préoccupation devant l'arrestation des syndicalistes. Elle pense que ces derniers sont des prisonniers d'opinion et a demandé aux autorités des éclaircissements sur leur situation et leur statut légal. L'organisation a aussi protesté contre la décision d'appliquer la peine capitale à ce type d'infraction, qui met en cause le droit d'exercer des activités syndicales, proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

PEINE DE MORT

AI a appris que 149 personnes avaient été condamnées à mort dans huit pays, et 134 personnes exécutées dans neuf autres au cours du mois de juin dernier.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Le Secrétariat international a appris en juin la libération de 90 prisonniers adoptés ou dont le cas faisait l'objet d'une enquête ; il a pris en charge 55 cas nouveaux.



La peine de mort en Europe occidentale

D'importants progrès vers l'abolition

Un certain nombre de pays et d'instances intergouvernementales d'Europe viennent de progresser de façon importante vers l'abolition de la peine de mort.

Le 9 juillet dernier, le nouveau ministre de la justice français, M. Robert BADINTER a annoncé au cours d'une conférence de presse à Paris qu'un projet de loi pour l'abolition de la peine de mort serait soumis au Parlement en octobre 1981.

«La France doit avoir une justice plus libre (...), plus humaine (...) et plus efficace», a-t-il déclaré. La France, «terre de paix» ne pouvait avoir une justice qui tue.

Me Badinter, l'un des avocats les plus connus de France, est depuis longtemps un ardent adversaire de la peine de mort. En décembre 1977, il avait participé à la Conférence de Stockholm pour l'abolition de la peine de mort, organisée par AI.

Il a été nommé garde des Sceaux le 23 juin par le nouveau président de la République, M. François MITTERRAND, qui avait publiquement exprimé son opposition à la peine de mort au cours de la campagne pour les élections présidentielles, et déclaré à la section française d'AI: «Si je suis élu président de la République, le Parlement sera invité à se prononcer à ce sujet.»

Le 25 mai, M. Mitterrand a commué la condamnation à mort de Philippe MAU-

RICE, 25 ans, condamné pour meurtre d'un policier (voir *Bulletin mensuel* de mai 1981). Le 20 mars 1981, AI avait demandé à l'ancien président M. Valéry GISCARD D'ESTAING de commuer cette sentence.

Il reste sept condamnés à mort dans les prisons françaises. Au cours de sa campagne pour les élections présidentielles, M. François Mitterrand a promis de commuer toutes les sentences capitales jusqu'à ce que la législation soit modifiée.

Le 18 juin dernier, à Strasbourg, le Parlement européen, où sont représentés les dix pays de la Communauté économique européenne, a adopté, par 144 voix contre 30, et 22 abstentions, une résolution exprimant son profond désir de voir la peine de mort abolie dans toute la Communauté et invitant ses Etats membres à modifier leur législation en conséquence le cas échéant.

Le 28 mai dernier, on annonça que le président de la République d'Irlande, M. Patrick HILLARY, avait commué en emprisonnement à perpétuité les condamnations à mort prononcées contre Patrick Mc CANN, Colm O'SHEA et Peter PRINGLE. Les trois hommes avaient été condamnés le 27 novembre 1980 pour le meurtre d'un policier. AI avait demandé la commutation des sentences.

Un quatrième condamné à mort en Répu-

blique d'Irlande, Peter ROGERS, a vu sa sentence commuée en peine de 40 ans de prison le 1^{er} juillet dernier. Cet habitant de Belfast, de 36 ans, devait être pendu le 9 juillet, pour le meurtre d'un policier. Le 23 juin, AI avait demandé la commutation de sa sentence.

Un autre progrès a été accompli le 6 mai dernier, avec le vote par la Chambre haute du Parlement néerlandais, d'un amendement constitutionnel abolissant explicitement la peine de mort aux Pays-Bas (voir *Bulletin mensuel* de juin 1981).

Le 22 avril 1980, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait adopté une résolution et une recommandation en faveur de l'abolition de la peine de mort pour crimes commis en temps de paix dans les 21 Etats membres du Conseil.

— Le 2 mai 1981, lors de son assemblée générale annuelle à Malmö, la section suédoise d'AI a adopté une résolution demandant aux pays d'Europe occidentale de former une «zone affranchie de la peine de mort», première étape vers l'abolition de la peine capitale dans le monde entier.

Costa Rica

Une adolescente tuée dans sa cellule

Une prisonnière de 18 ans aurait été abattue et ses deux codétenues grièvement blessées au Pénitencier central de San José, à l'aube du 1^{er} juillet. L'attaque les aurait surprises dans leur sommeil.

La jeune morte avait été arrêtée le 12 juin et détenue au secret dix jours, pendant lesquels elle aurait été constamment interrogée.

Les trois prisonnières avaient été arrêtées après un attentat terroriste commis le 12 juin, au cours duquel un chauffeur de taxi et trois membres de la Guardia Civil (garde civile) du Costa Rica avaient été tués.

Selon des officiels costaricains, un garde civil agissant de sa propre initiative est responsable de la fusillade du pénitencier.

Le 3 juillet, AI s'est adressée par télex au président Rodrigo CARAZO Odio pour lui demander des éclaircissements sur cette affaire. L'organisation demandait à être assurée que les deux blessées recevraient les soins nécessaires et à connaître l'endroit où elles se trouvaient pour traitement.

CHINE : NOUVELLES ARRESTATIONS DE MILITANTS DES DROITS DE L'HOMME

Douze autres militants du «mouvement pour la démocratie» auraient été arrêtés en République populaire de Chine fin mai dernier. Cela porte à 21 le nombre de militants du mouvement arrêtés depuis avril 1981.

Les médias relient ces arrestations au fait que circule à l'intérieur du parti communiste chinois, un «document N° 9», lequel appelle les autorités à éliminer les publications non officielles qualifiées d'«illégal».

AI a adopté comme prisonnier d'opinion quatre des 21 personnes arrêtées: XU Wenli, YANG Jing, WANG Xizhe et FU Shengi; elle s'efforce d'obtenir un complément d'information sur les autres cas.

LE CONSEIL INTERNATIONAL A MONTREAL

Le Conseil International, suprême instance d'AI, se tiendra du 20 au 23 août prochain au Canada, à Montréal. Cette quatorzième session du Conseil est la première à se tenir hors d'Europe.

Toutes les sections nationales seront représentées et les groupes des pays où il n'existe pas de section enverront des observateurs.

Le Conseil étudiera un plan biennal, des recommandations sur les procédures de prise de décision et la question du développement mondial de l'organisation.

Le *BULLETIN MENSUEL* est la traduction française de l'*amnesty international newsletter* publiée par AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 10 Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne.